

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°141/2023

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation pour la Fête de l'Humanité du vendredi 15 septembre 2023 au lundi 18 septembre 2023

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu la demande des services de Cœur d'Essonne Agglomération, relative à l'organisation de la Fête de l'Humanité du 15 septembre au 18 septembre 2023,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules susceptibles de gêner le bon déroulement de la Fête de l'Humanité.

ARRETE

Article 1^{er}

- Fermeture ponctuelle à la circulation, uniquement sens Nord-Sud, Avenue de l'Hurepoix dans la Zone commerciale de la Croix Blanche au rond-point de Maison du Monde, du vendredi 15 septembre 2023 de 16h00 à 20h00, le samedi 16 septembre 2023 de 14h00 à 19h00.
- Interdiction de stationnement rue Bolland du vendredi 15 septembre 08h00 au lundi 18 septembre 8h00.
- Interdiction ponctuelle de circulation rue Bolland, sens Nord-Sud, le vendredi 15 septembre de 16h00 à 20h00 et le samedi 16 septembre de 14h à 19h – sauf pour les navettes « Fête de l'Humanité » et pour les véhicules desservant la zone d'activité.
- Interdiction de stationnement rue Clément Ader, Avenue de l'Hurepoix, rue Marie Marvingt, rue Ambroise Croizat, rue Maryse Baste et rue Edouard Auber, du vendredi 15 septembre 2023 dès 8h00, au lundi 18 septembre 2023 à 8h00.

Article 2 – Il sera procédé à la mise en place de barrières de police et de panneaux de signalisation par les services techniques de Cœur d'Essonne d'Agglomération.

Article 3 - Cette interdiction sera levée dès la fin du rangement de la manifestation.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon,
- Monsieur Le préfet de l'Essonne

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 03 août 2023

Pour le Maire et par délégation,

Le 3^{ème} adjoint au Maire,

M. Ruddy SITCHARN

